

UTILISATION DES CREDITS PEDAGOGIQUES

Les crédits pédagogiques peuvent être utilisés pour :

- Fournitures de bureau
- Matériel informatique (ordinateur, périphériques informatiques)
- Logiciels
- Achats d'ouvrages
- Maintenance des équipements de travaux pratiques
- Renouvellement consommables et préparations pour travaux pratiques
- Financement assemblée annuelle des collèges de discipline
- Financement des cotisations d'appartenance à ces collèges
- Financement des déplacements en rapport avec une activité pédagogique
- Prestations imprimerie Université de Bordeaux pour les activités universitaires pédagogiques

Les crédits pédagogiques ne peuvent pas être utilisés pour :

- Achats de téléphones portables
- Abonnements et communications pour les téléphones portables
- Abonnements de revues et journaux (papier et/ou en ligne)
- Consommables liés à une activité de recherche
- Inscriptions à des congrès scientifiques
- Déplacements et frais de séjours non liés à la pédagogie
- Paiement de vacations
- Prestations imprimerie Université de Bordeaux pour les activités hospitalières

IMPORTANT :

Toute demande d'utilisation des crédits pédagogiques devra faire l'objet d'un accord préalable, sur présentation écrite motivée, du Doyen ou de son représentant délégué.

Date limite de demande : **28 octobre 2022**